

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3452)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CL428

présenté par

Mme Thourot, rapporteure et M. Fauvergue, rapporteur

ARTICLE 7

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« de l'une des activités mentionnées à »

les mots :

« d'une activité de surveillance humaine ou de gardiennage de biens meubles ou immeubles, mentionnées aux 1° et 1° *bis* de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement limite les dispositions de l'article 7 relatives à la sous-traitance au secteur du gardiennage et de la surveillance humaine, qui sont ceux pour lesquels l'utilisation de la sous-traitance est parfois abusif et dénoncé par la profession. Il s'agit également de protéger le secteur de la télésurveillance, qui y a structurellement recours sans que cela n'occasionne de difficultés.